

Louhans-Châteaurenaud, le 13 AVR. 2026

Objet : Conseil de développement
Article L52-011-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

Monsieur le Président,

Votre Communauté de Communes, par délibération en date du 28 novembre 2017, a validé la mise en place d'un Conseil de développement (Codev) en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dont l'existence est reconnue dans l'article 14 des statuts de notre Syndicat Mixte.

Chaque année, les Présidents des 4 intercommunalités sont invités à l'assemblée générale ordinaire du Codev au cours de laquelle ses 4 référents parlent de leurs invitations reçues pour certaines réunions communautaires (Joel PROST à BNI) ; suite à sa validation, le rapport d'activité annuelle est transmis aux 4 EPCI (délibération en date du 4 décembre 2025 pour BR71).

Ce fonctionnement est conforme à l'article L52-011-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-joint) mais, à ce jour, notre Codev n'est plus en capacité d'assumer ses missions identifiées dans le CGCT car

- Il n'a plus assez de membres avec des places vacantes de plus en plus nombreuses (ci-joint le point de situation effectué fin 2025)
- Et la présence réelle se limite à une dizaine de personnes (ci-joint les présents à la dernière assemblée générale) dont certaines souhaitent se retirer comme le Président du Codev qui est démissionnaire depuis février 2025.

C'est pourquoi, je souhaite que votre Communauté de Communes identifie des habitants de son territoire investis dans les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs (les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres d'un Codev).

Dans l'attente de recevoir vos propositions et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Bresse Revermont 71
M. Sébastien JACQUARD

Louhans-Châteaurenaud, le 30 AVR. 2026

Objet : Conseil de développement
Article L52-011-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

Monsieur le Président,

Votre Communauté de Communes, par délibération en date du 28 novembre 2017, a validé la mise en place d'un Conseil de développement (Codev) en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dont l'existence est reconnue dans l'article 14 des statuts de notre Syndicat Mixte.

Chaque année, les Présidents des 4 intercommunalités sont invités à l'assemblée générale ordinaire du Codev au cours de laquelle ses 4 référents parlent de leurs invitations reçues pour certaines réunions communautaires (Jean-Claude BUGAUD à BR71) ; suite à sa validation, le rapport d'activité annuelle est transmis aux 4 EPCI (délibération en date du 4 décembre 2025 pour BR71).

Ce fonctionnement est conforme à l'article L52-011-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-joint) mais, à ce jour, notre Codev n'est plus en capacité d'assumer ses missions identifiées dans le CGCT car

- Il n'a plus assez de membres avec des places vacantes de plus en plus nombreuses (ci-joint le point de situation effectué fin 2025)
- Et la présence réelle se limite à une dizaine de personnes (ci-joint les présents à la dernière assemblée générale) dont certaines souhaitent se retirer comme le Président du Codev qui est démissionnaire depuis février 2025.

C'est pourquoi, je souhaite que votre Communauté de Communes identifie des habitants de son territoire investis dans les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs (les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres d'un Codev).

Dans l'attente de recevoir vos propositions et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Pays de la Bresse bourguignonne

Louhans-Châteaurenaud, le 13 AVR. 2026

Objet : Conseil de développement
Article L52-011-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

Monsieur le Président,

Votre Communauté de Communes, par délibération en date du 15 novembre 2017, a validé la mise en place d'un Conseil de développement (Codev) en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dont l'existence est reconnue dans l'article 14 des statuts de notre Syndicat Mixte.

Chaque année, les Présidents des 4 intercommunalités sont invités à l'assemblée générale ordinaire du Codev au cours de laquelle ses 4 référents parlent de leurs invitations reçues pour certaines réunions communautaires (Denis JUHE à BLI) ; suite à sa validation, le rapport d'activité annuelle est transmis aux 4 EPCI (délibération en date du 4 décembre 2025 pour BR71).

Ce fonctionnement est conforme à l'article L52-011-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-joint) mais, à ce jour, notre Codev n'est plus en capacité d'assumer ses missions identifiées dans le CGCT car

- Il n'a plus assez de membres avec des places vacantes de plus en plus nombreuses (ci-joint le point de situation effectué fin 2025)
- Et la présence réelle se limite à une dizaine de personnes (ci-joint les présents à la dernière assemblée générale) dont certaines souhaitent se retirer comme le Président du Codev qui est démissionnaire depuis février 2025.

C'est pourquoi, je souhaite que votre Communauté de Communes identifie des habitants de son territoire investis dans les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs (les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres d'un Codev).

Dans l'attente de recevoir vos propositions et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Louhans-Châteaurenaud, le 13 0 AVR. 2026

**Objet : Conseil de développement
Article L52-011-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT**

Monsieur le Président,

Votre Communauté de Communes, par délibération en date du 19 octobre 2017, a validé la mise en place d'un Conseil de développement (Codev) en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dont l'existence est reconnue dans l'article 14 des statuts de notre Syndicat Mixte.

Chaque année, les Présidents des 4 intercommunalités sont invités à l'assemblée générale ordinaire du Codev au cours de laquelle ses 4 référents parlent de leurs invitations reçues pour certaines réunions communautaires (Marie DEJEAN à Terres de Bresse) ; suite à sa validation, le rapport d'activité annuelle est transmis aux 4 EPCI (délibération en date du 10 décembre 2025 pour Terres de Bresse).

Ce fonctionnement est conforme à l'article L52-011-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-joint) mais, à ce jour, notre Codev n'est plus en capacité d'assumer ses missions identifiées dans le CGCT car

- Il n'a plus assez de membres avec des places vacantes de plus en plus nombreuses (ci-joint le point de situation effectué fin 2025)
- Et la présence réelle se limite à une dizaine de personnes (ci-joint les présents à la dernière assemblée générale) dont certaines souhaitent se retirer comme le Président du Codev qui est démissionnaire depuis février 2025.

C'est pourquoi, je souhaite que votre Communauté de Communes identifie des habitants de son territoire investis dans les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs (les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres d'un Codev).

Dans l'attente de recevoir vos propositions et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président
Anthony VADOT**
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne